



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2023 A 18 H

PROCES VERBAL SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023

Président de séance : M. Denis ARNOUX, Maire

Présents : Denis ARNOUX, Jean-Claude BOUGET, Marie-Anne GOUVIER, Bernard ETEVENOT, David BAVEREL, Pauline PIGANEAU, Maxance FICHET, Noémie MOUGEY, Jérôme BOULET, Denis FOLLETETE, Madeleine FLENET, Sophie VAVRA, Dominique GUENOT, François JACQUEMIN, Donatien WERLE, Anne-Marie CUENOT, Laurence EMONIN, Guy CHOLLEY

Procuration : Virginie MARHEM donne procuration à Marilynne HASSENFRAZ
Daniel MACHAVOINE donne procuration à Jérôme BOULET
Marie-Josèphe PIQUEREY donne procuration à Dominique GUENOT
Chantal LIEGEOIS donne procuration à Bernard ETEVENOT
Jérôme BOULET donne procuration à François JACQUEMIN
Catherine BALZANO donne procuration à Marie-Anne GOUVIER

Excusé : Olivier BILLEY

Absent : Christelle KIENE, Arnaud MARON

Secrétaire de séance : Madeleine FLENET

Quorum : 18 membres présents

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

I. FINANCES

- 1. Approbation du passage à la nomenclature M57*
- 2. Approbation du règlement budgétaire et financier*
- 3. Durée des amortissements*
- 4. Réforme de biens mobiliers*
- 5. Subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels pour le « Crêt des Roches »*
- 6. Assurances : contrat dommage aux biens*

II. URBANISME

1. Résultats de l'étude de fréquentation des usagers et des commerçants

III. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subventions équipements aux associations
2. « Après-midi dansant » du 3 décembre: participation des communes
3. Maison Pour Tous : Contrat Enfance Jeunesse
4. Feu d'artifices pyromusical du 1^{er} janvier 2024

IV. VIE SCOLAIRE

1. Participation des communes aux frais de scolarité 2023

V. PETITE ENFANCE

1. Convention avec le Département d'aide au financement du relais petite enfance

VI. LOGEMENT

1. Convention intercommunale de passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux
2. Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 96 logements sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Noël des enfants du personnel
2. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion
3. Prime de fin d'année du personnel - 2023

VIII. ADMINISTRATION

1. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

IX. INTERCOMMUNALITE

1. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2022
2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

X. VOIRIE-SECURITE

1. Eclairage de Noël de la Mairie 2023/2024
2. Eclairage Monument aux Morts de Vermondans

XI. RUDIBUS

1. Renouvellement du véhicule

XII. DIVERS

Election d'un secrétaire de séance

Sur demande du Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madeleine FLENET, secrétaire de séance.

Ajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

1. Vie scolaire : signature de conventions dans le cadre du PEDT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à l'exonération de la taxe foncière prise lors du conseil municipal du 29 septembre et précise que la commune ne traite pas directement les demandes d'exonération, cela se traite au centre des impôts, les administrés sont invités à prendre attache auprès du centre des impôts ou ils peuvent consulter notamment la permanence des impôts qui a lieu le mercredi en mairie.

La délibération a été transmise au service des impôts le 3/10/2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2023.

I. FINANCES

1. Approbation du passage à la nomenclature M57

Délibération n°2023.10.01 :

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales. A cet horizon, l'instruction budgétaire et comptable M14 sera supprimée. Cela induit une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, la fongibilité des crédits et la gestion des crédits de dépenses imprévues.

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 26 septembre 2023,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal de la commune et appliquera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Précise qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

2. Approbation du règlement budgétaire et financier

Délibération n°2023.10.02 :

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023.10.01 du conseil municipal du 27 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe qui sera appliqué, dans le cadre du référentiel M57, à compter du 1er janvier 2024.

3. Durée des amortissements

Délibération n°2023.10.03 :

Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2023.10.01 du conseil municipal du 27 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2023.10.02 en date du 27 octobre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme (imputation 202) qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion (imputation 2031) non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à la M57, selon le tableau suivant :

ARTICLE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
	Biens dont la valeur est inférieure à 228.68euros	1 an
Immobilisations incorporelles		
202	Frais études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	2 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, applicatifs,	2 ans

	progiciels, site internet,...)	
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
215731	matériel roulant	8 ans
215738	Autres matériels et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (alarme,...)	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21831	Matériels informatiques scolaires (ordinateur, onduleur, clavier, écran,...)	5 ans
21838	Autres matériels informatiques (ordinateur, onduleur, clavier, écran,...)	5 ans
21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (table, bureau, chaise, caisson,...)	15 ans
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers (table, bureau, chaise, caisson,...)	15 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (illumination NOEL, barrière, jardinière, sèche-linge, jeux scolaires, aspirateur, four, tableau, escabeau, sono,...)	10 ans
2188	Autres immobilisation corporelles : coffre-fort, appareils de levage-ascenseurs	30 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 01/01/2024, à compter de la mise en service du bien,
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 01/04/2024 comme récapitulé dans le tableau ci-dessus,
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 228.68 € TTC,
- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

4. Réforme de biens immobiliers

Délibération n°2023.10.04 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme les biens communaux répertoriés en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la sortie d'inventaire des différents biens répertoriés.

Il sera en outre établi à destination du Comptable du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard, un certificat administratif pour chaque bien réformé.

DESIGNATION BIEN	N° INVENTAIRE	ANNEE ACQUISITION	IMPUTATION	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEME NTS	VALEUR NETTE COMPTABLE	ETAT
VELO VILLE ELOPS 900 EL	1906	2019	21571	1224.55€	612.00€	612.55€	Hors usage
TAILLE HAIE OLIO MAC	807-2008	2008	21578	399.00€	399.00€	0.00€	Hors usage
EPANDEUR ENGRAIS ISEKI	927-17	2009	21578	699.00€	699.00€	0.00€	Hors usage
EPANDEUR A SEL CYCLONE	1156	2011	21578	950.99€	950.99€	0.00€	Hors usage
SEMOIR	1165-1	2011	21578	951.00€	951.00€	0.00€	Hors usage
PERFORATEUR 800W METABO	1633	2016	21578	246.00€	168.00€	78.00€	Hors usage
BATTERIE DORSALE	1644	2016	21578	1024.00€	714.00€	310.00€	Hors usage
TONDEUSE GRIN TYPE PM53 PRO	2043A	2020	21578	2089.20€	624.00€	1465.20€	Hors usage
MEULEUSE	2104A	2021	21578	259.80€	50.00€	209.80€	Hors

							usage
500 AMPOULES ANIMEES B22	790	2007	2188	3109.60€	3109.60€	0.00€	Hors usage
10 SETS 4 TIGES FIXATION LUMINAIRES MADRID 800	828-2	2008	2188	720.00€	720.00€	0.00€	Hors usage
10 VASQUES MADRID 800 LUMINAIRES	829-1	2008	2188	655.00€	655.00€	0.00€	Hors usage
20 POTELETS A TETE BOULE	826-3	2008	2188	1536.86€	1536.86€	0.00€	Hors usage
10 BOULES POUR BORNES PIREO	827-4	2008	2188	904.18€	904.18€	0.00€	Hors usage
AMPLIFICATEUR SYRUS 5000	824-8	2008	2188	1071.42€	1071.42€	0.00€	Hors usage
CORBEILLE LYS SUR SOCLE RAL 4005	820-15	2008	2188	1098.53€	1098.53€	0.00€	Hors usage
12 BACS RECTANGULAIRES CANNELES	821-20	2008	2188	932.88€	932.88€	0.00€	Hors usage
6 VASES MEDICIS FONTE	822-21	2008	2188	1119.46€	1119.46€	0.00€	Hors usage
6 JARDINIERS ROSERAIE	0819	2008	2188	12414.48€	12414.48€	0.00€	Hors usage
2 JARDINIERS ROSERAIE	0818-35	2008	2188	4239.82€	4239.82€	0.00€	Hors usage
ILLUMINATIONS AMPOULES BLANCHES	0815-40	2008	2188	3239.96€	3239.96€	0.00€	Hors usage
VALISE DE TIR 40 LIGNES	941-29	2009	2188	800.00€	800.00€	0.00€	Hors usage
PLONGEOIR DYNAMIC POUR PLAGE	942-28	2009	2188	1863.37€	1863.37€	0.00€	Hors usage
ASPIRATEUR TRINEAU SEBO ECOLE PERGAUD	0932-47	2009	2188	319.00€	319.00€	0.00€	Hors usage
BALANCOIRE HORIZONTALE VIPPY	0934-46	2009	2188	1943.74€	1943.74€	0.00€	Hors usage
3 BANCS TYPE AILED VION ET 5 ABRIS POUBELLE 125L	0931-45	2009	2188	6502.65€	6502.65€	0.00€	Hors usage
5 INTER DIFFERENTIEL 40MA	1023-16	2010	2188	239.08€	239.08€	0.00€	Hors usage
LONGE ARMEE ROCKEUR ET KIT DEBROUSSAILLAGE TALUS	1025-18	2010	2188	2379.90€	2379.90€	0.00€	Hors usage
CLOTURE ROCHETTE 47 PAN AXIS	1028-33	2010	2188	2821.94€	2821.94€	0.00€	Hors usage
3 ABRIS POUBELLES	1108	2011	2188	3028.87€	3028.87€	0.00€	Hors usage
2 PANNEAUX EMPILEST	1214	2012	2188	284.65€	284.65€	0.00€	Hors usage
RADAR PEDAGOGIQUE	1227	2012	2188	3721.95€	3721.95€	0.00€	Hors usage
PANNEAU AFFICHEUR VITESSE	1412	2014	2188	2586.00€	2327.40€	258.60€	Hors usage
PULVERISATEUR A DOS	1421	2014	2188	670.00€	603.00€	67.00€	Hors

							usage
TRONCONNEUSE ELAGUEUSE	1422	2014	2188	820.00€	738.00€	82.00€	Hors usage
FILET DE SECURITE ET ANNEAUX	1439	2014	2188	1023.00€	920.70€	102.30€	Hors usage
CORBEILLES	1503	2015	2188	1013.90€	808.00€	205.90€	Hors usage
LAMES POUR PASSERELLE	1507	2015	2188	2280.96€	1824.00€	456.96€	Hors usage
LAVE VAISSELLE MPT	1626	2016	2188	2248.49€	1568.00€	680.49€	Hors usage
20 BATONS NEIGE ANIMES	1657	2016	2188	1199.28€	833.00€	366.28€	Hors usage
4 BACS RETENTION 440 L ATELIERS	1816	2018	2188	986.40€	490.00€	496.40€	Hors usage
BALAYEUSE MANUELLE 3 BROSSES	1812	2018	2188	690.00€	276.00€	414.00€	Hors usage

5. Subvention au Conservatoire d'Espaces Naturels pour le « Crêt des Roches »

Délibération n°2023.10.05 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire d'espaces naturels sollicite une participation de la commune d'un montant de 10 000 € pour les projets d'investissement au « Crêt des Roches ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au Conservatoire d'espaces naturels de 10 000 € pour les projets d'investissement au « Crêt des Roches ».

6. Assurances : contrat dommage aux biens

Délibération n°2023.10.06 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé de retenir la proposition de la société AXA pour l'année 2023 au titre de l'assurance dommage aux biens. Dans cette délibération était mentionnée qu'un nouvel appel d'offres serait relancé. Or, le contrat signé avec la société AXA prévoit la reconduction d'année en année sauf dénonciation des parties. Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat AXA jusqu'à la date de fin des autres contrats en cours soit jusqu'au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le contrat d'assurances « Dommage aux Biens » jusqu'à la fin des autres contrats en cours soit jusqu'au 31/12/2025.

II. URBANISME

1. Etude de fréquentation du centre-ville de Pont-de-Roide-Vermondans

Monsieur le Maire présente le document transmis par l'ADU relatif à l'étude de fréquentation du centre-ville Pont-de-Roide-Vermondans. Le document présenté n'est pas la version définitive.

Cette étude a été réalisée dans le cadre de « Petite Ville de Demain ». L'idée est de proposer des aménagements pour renforcer le cadre de vie et l'attractivité.

Il convient d'observer la ville dans son environnement ainsi que les usagers au sein de la ville.

Marie-Anne GOUVIER, adjointe Vie associative-Sport-Culture, indique que l'aire de camping-car a permis le développement touristique au sein de la ville. A la suite d'échanges avec les camping caristes, il ressort qu'ils ont apprécié l'attractivité de la ville de Pont-de-Roide-Vermondans et la qualité des produits locaux.

La restitution définitive de l'enquête au prochain conseil municipal le 24/11.

Denis FOLLETETE quitte la séance à 19h10.

III. VIE ASSOCIATIVE-SPORT-CULTURE

1. Subvention équipements aux associations

Délibération n°2023.10.07 :

Vu la délibération du 27 janvier 2023 relative au vote des subventions aux associations,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 4 octobre 2023,

Monsieur le Maire propose de verser la subvention d'équipements aux associations comme suit :

- Billard Club : 1 003.20 €

- CK Pont-de-Roide : 4 524.80 €

- MPT : 335.60 €

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité vote les subventions d'équipements aux associations susmentionnées.

Denis FOLLETETE reprend la séance à 19H13.

2. « Après-midi dansant » du 3 décembre : participation des communes

Délibération n°2023.10.08 :

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 19 octobre 2023,
Monsieur le Maire propose une participation des communes environnantes pour l'Après-midi dansant du 3 décembre 2023 comme suit :

- Autechaux-Roide : 180 €
- Bourguignon : 230 €
- Ecurcey : 75 €
- Neuchâtel-Urtière : 75 €
- Rémondans Vaivre : 75 €
- Goux les Dambelin : 75 €

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation des communes comme indiquée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3. Maison Pour Tous : Contrat Enfance Jeunesse

Délibération n°2023.10.09:

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative-Sport-Culture » du 19 octobre 2023,
Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la « Maison Pour Tous » a engagé des actions pour un montant total de 5 138.22 € détaillé comme suit :

- Coffre-fort : 1 686.46 €
- Guide des associations : 679.76 €
- Sortie Europa park : 2 772 €

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le versement de la subvention d'un montant de 5 138.22 € au profit de la « Maison Pour Tous ».

5. Feu d'artifices pyromusical du 1^{er} janvier 2024 - Information

Monsieur le Maire propose de renouveler le feu d'artifices pyromusical du 1er janvier 2024. A la suite de la mauvaise sonorisation du 1er janvier 2023, la société PFL EVENTS propose de nous offrir le matériel technique et de ne facturer que l'intervention des techniciens à savoir 732 € TTC.

En 2023, le feu d'artifice pyromusical n'a pas donné satisfaction c'est pourquoi PFL propose une offre.

IV. VIE SCOLAIRE

1. Participation des communes extérieures aux frais de scolarité 2023

Délibération n°2023.10.10 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de demander la participation des communes extérieures à savoir Autechaux-Roide, Neuchâtel Urtière, Solemont et Feule pour les frais de scolarité de leurs enfants scolarisés à Pont-de-Roide-Vermondans en 2022-2023.

Il est proposé une participation de 590 € par enfant. Pour rappel, pour l'année 2021-2022 la participation s'élevait à 565 € par enfant.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le montant de la participation des communes extérieures susmentionnées à 590 € par enfant.

V. PETITE ENFANCE

1. Convention d'aide au financement du relais petite enfance

Délibération n°2023.10.11 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement de sa politique en faveur de la petite enfance, le Département du Doubs a décidé d'attribuer une subvention de 2 525.40 € pour le relais petite enfance.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au financement du relais petite enfance avec le Département du Doubs attribuant une subvention de 2 525.40 €.

VI. LOGEMENT

1. Convention intercommunale de passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux

Délibération n°2023.10.12 :

La loi Elan (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) de novembre 2018 porte la mise en œuvre d'une gestion en flux des réservations de logements sociaux, en substitution de la gestion dite « en stock », qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif de cette réforme est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande, qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution de logements (mixité sociale, publics prioritaires, etc.).

Le décret du 20 février 2020, ainsi que l'instruction du 28 mars 2022 en précisent les conditions de mise en œuvre. La loi 3DS (différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification) de février 2022 fixe par ailleurs la date limite de mise en application au 24 novembre 2023 : cela signifie que chaque commune réservataire doit avant cette date avoir contractualisé une nouvelle convention de réservation dite en flux avec chaque bailleur concerné.

Néanmoins, le cadre réglementaire prévoit également la possibilité de s'appuyer sur une convention unique de réservation avec l'ensemble des collectivités réservataires du territoire de l'EPCI, plutôt que sur des conventions bilatérales.

La signature de ce document unique permet d'accompagner les communes dans une démarche qui peut s'avérer complexe, et de faciliter les démarches administratives.

Les principes retenus pour cette convention unique intercommunale sont de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant les relations partenariales existantes :

- Engagement des bailleurs à poursuivre les pratiques historiques avec les collectivités ;

- Au-delà de l'objectif annuel fixé, le bailleur s'engage à étudier toutes les éventuelles propositions de candidats exprimées par le réservataire et à les présenter, le cas échéant, en CALEOL, à l'issue d'une instruction préalable favorable.

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservation se traduit par une phase expérimentale la première année (2024), au plus simple et au plus proche des réalités du territoire, avec la possibilité d'adapter la procédure au fur et à mesure (avenant annuel).

La convention unique de réservation proposée fixe un cadre commun de mise en œuvre des droits de réservation et prévoit les modalités pratiques de gestion des contingents des réservataires.

En application de l'article 5.1 de la convention unique ci-jointe, la transformation des droits actuels de réservation de la commune de PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS correspond à 2 attributions par an en gestion en flux (annexe 2 ou 2bis de la convention). En application du même article, l'objectif annuel juridique est dimensionné à 2 attributions.

Chaque partie s'engage à respecter les engagements réciproques et le cadre de gestion défini à l'article 6 de la convention unique intercommunale, et ce quel que soit l'objectif annuel juridique retenu.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la proposition de convention unique de gestion en flux de réservation de logements sociaux au titre des collectivités territoriales à l'échelle intercommunale et autorise le Maire à signer ladite convention.

2. Garantie d'emprunt pour l'opération de réhabilitation de 96 logements sur la commune de Pont-de-Roide-Vermondans

Délibération n°2023.10.13 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 148892 en annexe signé entre NEOLIA ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations,

Considérant que NEOLIA a entrepris la réhabilitation de 96 logements collectifs sur la commune rue des Jardins, rue du Général Herr, et rue du 4ème RTT, dont le coût est estimé à 7 739 062 €.

Considérant que NEOLIA a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, NEOLIA sollicite la commune pour la garantie d'emprunt.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 121 929.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148892 constitué de 2 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 636 578.70 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Apporte la garantie aux conditions suivantes :

* La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VII. PERSONNEL COMMUNAL

1. Noël des enfants du personnel

Délibération n°2023.10.14 :

Comme chaque année, la commune propose aux enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 14 ans de choisir un cadeau de Noël auprès des commerçants de la Ville.

Pour 2023, Monsieur le Maire propose d'attribuer une enveloppe de 55 € par enfant.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un montant de 55 € par enfant pour le Noël des enfants du personnel communal.

2. Convention cadre d'adhésion aux missions complémentaires du centre de gestion

Délibération n°2023.10.15 :

Monsieur le Maire expose que les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, appelés couramment « CDG », sont des établissements publics locaux administratifs créés par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a donné naissance à la fonction publique territoriale. Il en existe un par département. Ils sont gérés par les employeurs territoriaux (maires, présidents d'établissements publics, etc.).

Ils ont vocation à participer à la gestion des agents territoriaux et au développement des ressources humaines des collectivités affiliées. Le CDG apporte ainsi aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés son assistance et son expertise en gestion des ressources humaines.

A cet effet, le CDG assure pour ses collectivités et établissements obligatoirement affiliés les missions obligatoires suivantes :

- l'organisation des concours et examens professionnels,
- la publicité des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement,
- la publicité des créations et vacances d'emplois (la tenue de la « bourse de l'emploi »),
- le fonctionnement des instances consultatives comme les commissions administratives paritaires, les commissions consultatives paritaires, le conseil de discipline ou le comité technique et le CHSCT,
- la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emplois,
- le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- l'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité,
- les secrétariats des instances médicales (la commission de réforme et le comité médical),
- le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit,
- le conseil juridique, y compris pour la fonction de référent déontologue,
- l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- l'accompagnement à l'instruction des dossiers de retraite,
- l'accompagnement personnalisé des agents pour l'élaboration de leur projet professionnel.

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice des missions obligatoires sus énumérées sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Par ailleurs, au-delà de ces missions, le CDG 25 a développé au gré des évolutions législatives et des besoins exprimés par les collectivités et établissements des missions complémentaires, afin de répondre à une demande croissante d'accompagnement :

- La rédaction des actes
- Le conseil en gestion de situations complexes
- Le conseil et l'assistance contentieux
- Les médiations
- Les enquêtes administratives
- Le bilan des ressources humaines
- Le conseil en organisation / l'audit RH
- La réalisation des paies
- La gestion des allocations chômage
- L'assurance statutaire
- La médecine agréée et de contrôle
- Les conseils et avis déontologiques (élus)
- Le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- L'agence d'intérim
- Le conseil en recrutement
- Le conseil en évolution professionnelle et l'accompagnement aux mobilités
- La médecine préventive
- Le conseil en prévention
- L'inspection en santé et en sécurité au travail
- La psychologie du travail

- L'ergonomie du travail
- La protection sociale complémentaire

Les dépenses supportées par le CDG25 pour l'exercice de ces missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles soit par une contribution à l'acte.

L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelables de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour.

Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune de Pont-de-Roide-Vermondans au panel de missions complémentaires proposées par le CDG 25 à compter du 01/11/2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la convention cadre permettant de déclencher à tout moment l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Autorise le Maire à signer la convention-cadre afférente à cette adhésion aux missions complémentaires proposées par le CDG 25.
- Autorise Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

3. Prime de fin d'année du personnel 2023

Délibération n°2023.10.16 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une prime de fin d'année est versée au personnel et est toujours applicable compte tenu que cette prime a été instituée avant le 27 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose de fixer la prime de fin d'année pour 2023 à 1 249.76 € au lieu de 1 190.25 € pour 2022.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la prime de fin d'année au personnel à 1 249.76 € pour l'année 2023. Cette prime est versée au prorata du temps de travail.

VIII. ADMINISTRATION

1. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n°2023.10.17 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales.

En effet, en application de l'article R. 7 du code électoral, il convient de procéder au renouvellement de la commission pour la période comprise entre le 1er janvier 2024 et le renouvellement général des conseils municipaux. Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers appartenant à l'opposition.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Donatien WERLE
- Jérôme BOULET
- Anne-Marie CUENOT
- Laurence EMONIN
- Guy CHOLLEY

IX. INTERCOMMUNALITE

1. Rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2022

Délibération n°2023.10.18 :

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement 2022 présenté par Pays Agglomération Montbéliard,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 transmis par Pays Agglomération Montbéliard.

Jean-Claude BOUGET, adjoint voirie-sécurité, annonce que le prix de l'eau en 2023 s'élève à 4.42 € pour la commune Pont-de-Roide-Vermondans.

Avec la prise de compétence Eau Assainissement par Pays Montbéliard Agglomération, le prix de l'eau devrait être harmonisé sur tout le territoire de PMA.

Pour exemple, la facture d'eau d'un foyer qui a consommé 120 m³ s'élève à 530.03 €.

Jérôme BOULET, conseiller municipal, indique que dorénavant le relevé du compteur d'eau s'effectue par SMS, ainsi il s'inquiète pour les personnes âgées qui ne peuvent pas relever leur compteur si ce dernier est inaccessible ?

Marie-Anne GOUVIER, adjointe Vie associative-Sport-Culture, a appelé PMA, les personnes doivent être munies de leur référence, et un technicien se rendra au domicile en présence de l'utilisateur.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022

Délibération n°2023.10.19 :

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 présenté par Pays Agglomération Montbéliard,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022, transmis par Pays Agglomération Montbéliard.

Monsieur le Maire indique que la commune devra mener une gestion des déchets, sensibiliser les associations sur la gestion des déchets et faire respecter les consignes de tri.

X. VOIRIE-SECURITE

1. Eclairage de Noël de la Mairie 2023/2024

Délibération n°2023.10.20 :

Monsieur le Maire propose d'éclairer la mairie pour les fêtes de fin d'année. Cette prestation sera assurée par PFL EVENTS au tarif de 7 227.20 € HT soit 8 672.64 € TTC.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'offre de PFL EVENTS pour l'éclairage de la Mairie durant la période des fêtes de fin d'année pour un montant de 7 227.20 € HT soit 8 672.64 € TTC.

2. Eclairage Monument aux Morts de Vermondans

Monsieur le Maire informe que le Monument aux Morts de Vermondans sera éclairé dorénavant lors des commémorations.

Un devis de la société FORGELEC a été signé pour un montant de 1 616.84 € HT – 1 940.21 € TTC.

XI. RUDIBUS

Monsieur le Maire propose de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de transport pour le service Rudibus. En effet, le véhicule actuel acheté 23 980.56 € TTC, neuf en 2015, 285 000 km au compteur présente des réparations de plus en plus importantes. Après consultation de plusieurs prestataires, nous avons reçu 6 offres.

Il est proposé de retenir l'offre du GARAGE DE RONCHI pour un montant de 41 950 € TTC pour le véhicule, 250 € de frais de carte grise, 421.76 € de carte grise et 2 150 € de malus.

Denis FOLLETETE, conseiller municipal, demande si la commune ne pourrait pas envisager l'achat d'un véhicule électrique.

Bernard ETEVENOT, adjoint bâtiment-urbanisme, soutient la remarque de Denis FOLLETETE, et abonde en indiquant que la commune rétrograde en achetant un véhicule thermique. Le choix du thermique ne va pas dans le sens de la transition écologique.

Monsieur le Maire indique que ce type de véhicule n'est pas adapté aux trajets effectués, devrait faire plusieurs recharges en cours de trajet. De plus, le Rudibus est prêté aux associations.

Bernard ETEVENOT estime que les agents en charge du Rudibus peuvent recharger le Rudibus durant le temps de midi.

Monsieur le Maire regrette que les remarques de Monsieur Bernard ETEVENOT n'aient pas été émises lors du bureau municipal et commission des Finances du 17 octobre.

Guy CHOLLEY, conseiller municipal, demande de quelle manière est calculé le nombre de passagers ?

Monsieur le Maire répond que l'agent comptabilise les personnes à chaque montée.

Maryline HASSENFRAZ, adjointe Action sociale, rappelle que le Rudibus est beaucoup utilisé par les personnes habitant rive droite. Ce service est apprécié par les personnes âgées. La Mairie a été invitée au département pour que la commune présente son service rudibus comme étant une qualité de vie au sein de la commune. C'est un modèle de covoiturage.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la mise en place en 2005, cela était un choix politique, cela fait partie du service public, et correspond à une demande de population.

Marie-Anne GOUVIER, adjointe Vie associative-Sport-Culture, rencontre les personnes âgées, le Rudibus leur est utile pour faire les courses, aller à la rencontre de leurs familles et ami(e)s, est aussi utilisé pour les familles, et contribue au bien vivre.

Denis FOLLETETE, conseiller municipal ne remet pas en cause le Rudibus, remet en cause le choix de l'énergie pour le véhicule.

Monsieur le Maire propose le report de la question.

XII. DIVERS

Délibération n°2023.10.21 :

Monsieur le Maire propose la signature de conventions dans le cadre du PEDT relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les écoles du Château Herr et Les Halles et relative à l'enseignement artistique pour l'école Louis Pergaud.

Ces conventions impliquent l'intervention de professionnels extérieurs durant le temps scolaire.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

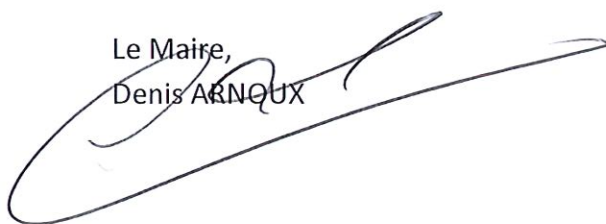
- La convention relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive impliquant des intervenants extérieurs professionnels sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 aux écoles Château Herr et les Halles. Cette convention pourra être reconduite tacitement.

- La convention relative à l'enseignement artistique impliquant des intervenants extérieurs rémunérés sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 à l'école Louis Pergaud.

Séance levée à 20h06

Prochaine séance le 27 octobre 2023.

Le Maire,
Denis ARNOUX



Le secrétaire de séance,
Madeleine FLENET

